



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **CONCOURS EXTERNE D'INSPECTEUR DU TRAVAIL SESSION 2026**

### **Conditions générales exigées pour concourir**

Les candidats, pour être admis à se présenter, devront remplir les conditions générales suivantes :

- être de nationalité française
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

### **Conditions particulières exigées pour concourir**

Le candidat doit être titulaire de la licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

### **Important**

Les candidats au concours externe doivent remplir les conditions de diplôme, de titre ou de qualification **au plus tard à la date de la première épreuve du concours** (article L325-25 du code général de la fonction publique). Au-delà du 2 juin 2026, le candidat ne remplira pas les conditions à concourir.

Les candidats à ce concours ne possédant pas le diplôme requis peuvent déposer une demande d'équivalence auprès d'une commission qui statuera sur leur capacité à concourir, au vu du dossier constitué accompagné de toutes les pièces justificatives.

**Le dossier de demande d'équivalence devra être adressé par voie électronique au plus tard le 2 avril 2026 aux adresses suivantes : [david.hebert@sg.social.gouv.fr](mailto:david.hebert@sg.social.gouv.fr) et [catherine.tartary@sg.social.gouv.fr](mailto:catherine.tartary@sg.social.gouv.fr)**

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera pas recevable.**

En cas d'impossibilité d'envoi par voie électronique, le dossier de demande d'équivalence, établi en 1 exemplaire, devra être obligatoirement transmis par la voie postale, dans le délai imparti pour les inscriptions, soit **avant le 2 avril 2026**, à l'adresse ci-dessous :

Ministère du Travail et des Solidarités  
Direction des ressources humaines  
Bureau recrutement, concours et GPEC - Mission concours  
« Concours externe IT 2026 »  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

## **ATTENTION**

- Convocation disponible sur la plateforme candidat, veillez à télécharger la dernière version au plus tard **8 jours avant les épreuves**.
- La vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et seuls les candidats remplissant toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommés.

## **Nombre de postes**

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

## **Dates des concours**

Les inscriptions seront ouvertes du **2 mars au 2 avril 2026**.

La date de retour des certificats médicaux est le **14 avril 2026**.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu **à partir du 2 juin 2026**.

La fiche de renseignements pour les candidats admissibles est à remettre **avant le 22 septembre 2026**.

L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris, à partir du **26 octobre 2026**.

## **Epreuves du concours**

L'organisation et le programme des concours sont fixés par arrêté du 19 juillet 2019 modifié publié au Journal officiel.

Le concours externe comporte les épreuves suivantes :

### **A - Epreuves écrites d'admissibilité**

#### **Ces trois épreuves sont obligatoires**

**Epreuve n°1** : Une composition portant sur un sujet contemporain d'ordre général portant sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines de l'intervention publique (société, économie, emploi, santé, culture, territoires, relations extérieures...) permettant d'évaluer les qualités rédactionnelles, l'ouverture au monde des candidats, leur aptitude à l'analyse et au questionnement ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. Un dossier comportant 10 pages maximum peut être mis à disposition du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 4).

**Epreuve n°2** : Une épreuve de 4 à 5 questions à réponses courtes ou cas pratiques dans le domaine du droit du travail et du droit social européen permettant de vérifier les connaissances juridiques ainsi que la capacité à analyser une situation et proposer une solution appropriée (durée : 3 heures ; coefficient : 3).

**Epreuve n°3** : Au choix du candidat, effectué au moment de son inscription, une composition portant sur un ou plusieurs sujets dans l'une des matières à option suivantes. Un dossier comportant 10 pages maximum est mis à disposition des candidats. La composition fait appel à des connaissances personnelles. Elle permet d'évaluer les connaissances, les qualités d'analyse et les qualités rédactionnelles (durée : quatre heures ; coefficient 3)

- droit public ;
- droit privé ;
- économie de l'entreprise, politiques de l'emploi et politiques sociales ;
- santé et sécurité au travail, ergonomie et organisation du travail.

## B - Epreuves orales d'admission

### Deux épreuves obligatoires et une épreuve de langue facultative

**Epreuve n°1 :** Une mise en situation collective à partir d'un sujet tiré au sort suivie d'un entretien individuel, tendant à apprécier les aptitudes du candidat à la résolution d'un cas pratique, à la recherche de solutions, son raisonnement face à une situation concrète (durée : quarante-cinq minutes ; coefficient 4).

**Epreuve n°2 :** Un entretien avec le jury permettant l'évaluation des capacités, de la motivation et des aptitudes relationnelles du candidat à être inspecteur du travail (durée : trente minutes ; coefficient 5). L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation. En vue de l'épreuve d'entretien, le candidat admissible adresse une fiche individuelle de renseignement au service gestionnaire du concours à une date fixée par le service et avant le début des épreuves d'admission. La fiche individuelle de renseignement est disponible sur le site internet du ministère chargé du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/metiers-et-concours/calendrier-des-concours-et-examens-du-ministere-du-travail/article/calendrier-et-modalites-d-inscription>

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat. La fiche individuelle de renseignement comprend une rubrique prévue à cet effet.

Les candidats titulaires d'un doctorat qui se sont présentés à cette épreuve adaptée bénéficient d'une bonification d'ancienneté dans les conditions fixées à l'article 12 du décret du 20 août 2003. En vue de cet entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère du travail.

Toute note égale ou inférieure à 6 sur 20 est déclarée éliminatoire après délibération du jury.

**Epreuve n°3 :** Les candidats au concours externe peuvent, s'ils en font la demande au moment de leur inscription, passer une épreuve facultative de langue étrangère consistant en un entretien à partir d'un texte court rédigé en anglais (durée : quinze minutes ; coefficient 1 ; préparation : quinze minutes).

Les notes obtenues à l'épreuve facultative de langue vivante ne sont prises en compte que pour leur part excédant la note de 10 sur 20. Les points supplémentaires obtenus à l'épreuve facultative sont ajoutés au total des points obtenus aux épreuves obligatoires, en vue de l'établissement de la liste d'admission.

### Modalités d'inscription

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie électronique à l'adresse suivante :  
<https://mtssf-concours.monespacecandidat.com/>

**L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.**

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale. Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par écrit à l'adresse suivante :

Ministère du Travail et des Solidarités  
Direction des ressources humaines  
Bureau recrutement, concours et GPEC - Mission concours  
« Concours externe IT 2026 »  
14 avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

- par téléchargement sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <https://travail-emploi.gouv.fr/calendrier-et-modalites-d-inscription-aux-concours-du-ministere-du-travail>
- par courriel aux adresses suivantes : [david.hebert@sg.social.gouv.fr](mailto:david.hebert@sg.social.gouv.fr) et [catherine.tartary@sg.social.gouv.fr](mailto:catherine.tartary@sg.social.gouv.fr)

Les formulaires d'inscription devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse susmentionnée au plus tard le 2 avril 2026, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi.

Les formulaires d'inscription incomplets ou postés hors délai seront refusés.